

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

A

**PRÉFECTURE**  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
Affaire suivie par : Isabelle HAENSEL  
☎ : 02.47.33.13.29 - ✉ : 02.47.64.04.05  
isabelle.haensel@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur le maire de Sorigny  
Mairie  
28 RUE NATIONALE  
37250 SORIGNY

Tours, le **18 AVR. 2019**

**Objet :** LGV SEA – commune de SORIGNY  
Enquête parcellaire complémentaire n° 3  
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

**Réf. :** Demande de LISEA du 22/01/2018  
Arrêté préfectoral du 23/01/2019  
Mon courrier du 23/01/2019

**P.J. :** 1

L'enquête parcellaire complémentaire sur la commune de SORIGNY en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet d'acquisition, par LISEA, de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de ligne à grande vitesse sud Europe Atlantique (LGV SEA) est close depuis le 19 mars dernier.

Le commissaire enquêteur a remis ses rapport et conclusions le 12 avril dernier. Il émet un avis favorable au projet d'acquisition de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Vous trouverez ci-joint, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qu'il vous appartient de tenir à la disposition du public.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute précision utile sur ce dossier.

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau,



Frédérique AURY

*Copie à M. le sous-préfet de Chinon*





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY.

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

EN VUE DE L'ACQUISITION,

PAR SNCF RESEAU

DE TERRAINS SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES

A LA REALISATION DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE  
SUD-EUROPE ATLANTIQUE

SUR LA COMMUNE DE SORIGNY.

DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

du lundi 4 mars 2019 au mardi 19 mars 2019

ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

EN DATE DU 23 JANVIER 2019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Le commissaire enquêteur :

M. AUDEMONT.

**SOMMAIRE :**

<b><u>I) PRESENTATION DE L'ENQUÊTE</u></b>	page 3
1) PREAMBULE :	page 3
2) OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE :	page 3
3) CADRE JURIDIQUE :	page 4
4) COMPOSITION DU DOSSIER :	page 5
<b><u>II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u></b>	page 5
1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page 5
2) MODALITES DE L'ENQUÊTE	page 5
<b><u>III) ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES :</u></b>	page 7

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

### **D) PRESENTATION DE L'ENQUETE :**

#### **1) PREAMBULE :**

Le projet « L.G.V. Sud-Europe Atlantique » consiste à construire une ligne nouvelle entre Tours et Bordeaux pour y faire circuler des T.G.V. à plus de 300 km/h, libérant alors la ligne actuelle qui pourrait accueillir davantage de trafic fret et de trains régionaux. A terme, cette liaison doit se prolonger vers la péninsule ibérique, pour rejoindre Madrid et Lisbonne.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par décret ministériel le 18 juillet 2006, paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême-Bordeaux, et par décret du 10 juin 2009, paru au Journal Officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre-et-Loire) et de Xambes (Charente), pour le tronçon Tours-Angoulême.

#### **2) OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE.**

Cette enquête s'inscrit dans une opération de régularisation foncière des emprises, engagées depuis 2011, suite

- au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,
- à de nombreux accords amiables recueillis mais dont certains dossiers présentent :
  - des difficultés d'identification des ayants-droits, rendant par conséquent impossible le transfert de propriété amiable,
  - des situations de succession non régularisées empêchant les notaires de procéder à la rédaction et à la publication des actes de vente

Cette enquête parcellaire doit permettre aux propriétaires et aux ayants droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par voie

d'expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du Domaine Public.

### 3) CADRE JURIDIQUE :

L'enquête se déroulera conformément :

- à la loi n° 2014-872, du 4 août 2014, portant réforme ferroviaire et notamment ses articles 25 et 40 précisant que l'établissement public dénommé « réseau Ferré de France », prend la dénomination « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.131-1 et suivants,
- au décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
- au décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique,
- au décret n° 2011-761 du 2 juillet 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau Ferré de France et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant,
- à l'arrêté préfectoral n° 55-11 du 26 juillet 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le projet d'acquisition des propriétés bâties situées sur le territoire de la commune de SORIGNY, en vue de la réalisation des travaux de construction de la LGV-SEA,
- à l'arrêté préfectoral n° 98-12 du 2 octobre 2012 prescrivant l'enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet d'acquisition des propriétés situées sur le territoire de la commune de SORIGNY, en vue de la réalisation des travaux de construction de la LGV-SEA,
- au courrier de la Société LISEA réceptionné le 24 janvier 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur la commune de SORIGNY

- à la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 pour le Département d'Indre-et-Loire.

4) COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier est constitué des pièces requises à l'article R.131-3 du code de l'expropriation et comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan parcellaire, indiquant les limites d'emprises et les parcelles concernées par l'aménagement,
- l'état parcellaire qui a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires, les surfaces des terrains, celles de l'emprise et la surface restante des parcelles concernées.

**II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par arrêté en date du 23 janvier 2019, Monsieur le PREFET d'Indre-et-Loire a désigné Monsieur AUDEMONT Michel en qualité de commissaire enquêteur.

2) MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

a) Rencontre en Préfecture de Tours :

J'ai rencontré Madame HAENSEL, responsable de l'enquête publique, à la préfecture de Tours, le 5 février 2019. Nous avons fixé les dates de l'enquête et celles des permanences.

J'ai ensuite pris possession du dossier et visé celui destiné à la mairie de SORIGNY.

b) Dates de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du lundi 4 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus. Le plan parcellaire et la liste des propriétaires et autres titulaires de droits ont été déposés en mairie de SORIGNY. Durant ce délai, les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier

et le consulter du lundi au vendredi de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. 30 à 17 h.

c) Dates des permanences :

Deux permanences ont été organisées en mairie de Sorigny afin de recevoir le public, aux jours et heures indiqués ci-après :

- Jeudi 7 mars 2019, de 9 h. à 12 h.
- Mardi 19 mars 2019, de 14 h. à 17 h.

d) Publicité de l'enquête :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête a été publié dans le journal « la Nouvelle République d'Indre-et-Loire », les 22 février 2019 et 8 mars 2019.

Cet avis a été publié par voie d'affichage à la mairie de SORIGNY, dès le 15 février 2019. Il est resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête.

Une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie a été adressée par Monsieur le Directeur de LISEA, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires indiqués dans le dossier, lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou le cas échéant, à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Tous les domiciles des propriétaires indiqués dans le dossier étant connus, aucune notification n'a été faite en mairie qui n'a donc eu aucune notification à afficher.

e) Registre d'enquête :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles a été déposé en mairie de SORIGNY, après avoir été ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune. Les intéressés ont pu y consigner leurs observations. Ils pouvaient également les adresser par lettre, au commissaire enquêteur, à la mairie de SORIGNY.

f) Rencontres et visites effectuées avant l'enquête :

J'ai rencontré Monsieur BARBIER, ingénieur COSEA, le 12 mars, en mairie de Sorigny. Nous avons revu ensemble les modifications apportées et il m'a expliqué le pourquoi des nouveaux tracés proposés, très limités sur la commune. Ce même jour, j'ai effectué une visite de différents secteurs du site retenu.



J'ai rencontré également en mairie, lors d'une permanence, un des adjoints responsables avec lequel nous avons examiné le dossier.

g) Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les conditions matérielles pour recevoir le public étaient bonnes.

h) Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le mardi 19 mars 2019, à 17 heures. Le registre d'enquête a été clos et signé par le maire, qui me l'a transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier complet de l'enquête.

i) Nombre d'observations :

Deux personnes sont venues consulter le dossier, lors des permanences.

Monsieur JARNO, du domaine de de Longue Plaine, indique son accord sur les surfaces concernées, environ 5 800 m<sup>2</sup>.

Monsieur DELALANDE, qui cultive la parcelle XC 15, est venu pour indiquer que Mademoiselle METIVIER était décédée, et que la nouvelle propriétaire était madame GRANDIN Patricia.

Ces observations ont été présentées à Monsieur BARBIER lors de notre rencontre.

III) **ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES :**

Les observations formulées sur le registre d'enquête n'appellent pas de réponse particulière de la part de COSEA, comme me l'a indiqué Monsieur BARBIER lors de notre rencontre. Ce sont des constatations qui indiquent un accord avec les propositions formulées, ainsi que me l'ont précisé Messieurs JARNO et DELALANDE.

**Avis du commissaire enquêteur sur le dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête comportait toutes les références nécessaires afin de pouvoir situer les parcelles mentionnées. Il est précis. Certes, à sa lecture, on peut être étonné de la nécessité de cette enquête car les parcelles en faisant l'objet sont déjà, d'après les anciens propriétaires, intégrées dans le réseau SNCF ou réaffectées, et ne posent pas de problème concernant leur gestion. Mais il faut comprendre que les actes notariaux, établissant parfaitement les propriétés, et rédigés selon des critères précis, sont indispensables à leur gestion.

Saint-Cyr-sur-Loire le 16 avril 2019

Le commissaire enquêteur :

M. AUDEMONT.



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY.

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE  
EN VUE DE L'ACQUISITION,  
PAR SNCF RESEAU  
DE TERRAINS SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES  
A LA REALISATION DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE  
SUD-EUROPE ATLANTIQUE  
SUR LA COMMUNE DE SORIGNY.

DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

du lundi 4 mars 2019 au mardi 19 mars 2019

ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

EN DATE DU 23 JANVIER 2019

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le commissaire enquêteur :

M. AUDEMONT.

## **AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Par arrêté en date du 23 janvier 2019, Monsieur le PREFET du département d'Indre-et-Loire a prescrit l'enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition par SNCF Réseau de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique, sur la commune de SORIGNY. Il a désigné Monsieur Michel AUDEMONT en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 mars 2019 au mardi 19 mars 2019. Pendant ce délai, un registre à feuillets non mobiles a été déposé à la mairie de SORIGNY, où les personnes intéressées pouvaient y consigner leurs observations. Elles pouvaient également les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de SORIGNY. Deux permanences ont été organisées :

- Jeudi 7 mars 2019 de 9 h. à 12 h.
- Mardi 19 mars 2019 de 14 h. à 17 h.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête a été clos et signé par Monsieur le Maire de SORIGNY qui l'a transmis, accompagné du dossier de l'enquête, au commissaire enquêteur.

L'enquête parcellaire complémentaire doit permettre aux propriétaires et aux ayants-droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par voie d'expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du domaine public.

### **Après avoir :**

- étudié le dossier soumis à l'enquête publique, constaté qu'il comportait bien les documents prévus par la législation, et que les différentes formalités prévues par les textes (publicité, affichage de l'enquête) ont bien été accomplies,
- apprécié la clarté du dossier explicatif concernant l'état parcellaire et le plan parcellaire,

- visité la plupart des différents lieux concernés,
- rencontré Monsieur le Maire de SORIGNY, l'ingénieur responsable du projet au sein de COSEA, en charge du secteur concerné, et les personnes dont les parcelles sont touchées par le projet, et qui se sont déplacées en mairie,
- examiné les observations formulées sur le registre d'enquête,

je certifie que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et qu'aucune observation ne conteste l'identité des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale, la désignation des parcelles et/ou la contenance de celles-ci,

D'autre part, considérant que :

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, et que l'affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête,
- les parcelles concernées sont des parcelles incluses dans le périmètre de la D.U.P. défini dans le plan parcellaire,
- l'acquisition des parcelles, ou parties de parcelles, supplémentaires a été rendue nécessaire afin de réaliser l'ensemble des infrastructures et des aménagements divers de la future ligne LGV, et également permettre de maintenir ou rétablir les accès à toutes les parcelles,
- un certain nombre de parties de parcelles, non utilisées, pourront être réattribuées ou restituées,

**considérant** enfin que

- les biens nécessaires au projet ont été situés sans contestation d'aucune sorte,

- les emprises envisagées correspondent à l'aménagement projeté. Elles correspondent, pour la plupart, à des surfaces limitées nécessaires à l'aménagement ou aux rétablissements des voiries, constructions de voies latérales, réalisation de plates-formes d'accès,

**j'émet un avis favorable**

au projet défini par l'enquête parcellaire complémentaire concernant la commune de SORIGNY visant à la délimitation des immeubles à acquérir par voie amiable ou par expropriation ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du Domaine Public, et à l'identification des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet d'acquisition par SNCF Réseau de terrains nécessaires à la réalisation du projet de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique (L.G.V.-S.E.A.)

A SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le 16 avril 2019

Le commissaire enquêteur :

  
M. AUDEMONT.